




École Pratique
des Hautes Études

PSL 



SCIENCES HISTORIQUES
ET PHILOGIQUES



**MASTER ÉTUDES
EUROPÉENNES,
MÉDITERRANÉENNES
ET ASIATIQUES (EEMA)**

LIVRET DES ÉTUDES



SOMMAIRE

◆ PRÉSENTATION DU MASTER	P.3
1. Les objectifs de la formation	P.3
2. Les sept spécialités du Master	P.4
3. Conditions d'accès	P.4
4. Débouchés professionnels	P.5
◆ ORGANISATION DES ÉTUDES	P.6
1. L'organisation des études est commune aux sept spécialités de master	P.6
2. Le choix des unités d'enseignement (UEs)	P.7
3. Aménagement du cursus	P.8
4. Évaluation des connaissances	P.8
5. Soutenance du mémoire	P.8
◆ LE TUTORAT PÉDAGOGIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE	P.9
1. Le rôle du tuteur pédagogique	P.9
2. L'accompagnement méthodologique et le tutorat	P.9
◆ LES 3 ÉTAPES POUR S'INSCRIRE EN MASTER	P.10
Prendre contact avec un enseignant-chercheur de l'éphe	P.10
Poser sa candidature	P.10
S'inscrire administrativement et payer les droits d'inscription	P.10
◆ DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	P.12
Charte du Tutorat	P.12
Règles générales de contrôle des connaissances – Diplôme de Master	P.14
Organisation des soutenances de mémoire de master	P.16

PRÉSENTATION DU MASTER ÉTUDES EUROPÉENNES, MÉDITERRANÉENNES ET ASIATIQUES

I. PRÉSENTATION DU MASTER

1. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation dispensée dans le cadre du Master études européennes, méditerranéennes, et asiatiques (EEMA) propose de donner aux étudiants des connaissances générales et techniques ainsi que des compétences à la fois disciplinaires et transdisciplinaires qui leur permettent de conduire une recherche de façon autonome dans le cadre d'un projet doctoral ou d'une autre activité comportant une forte dimension de production de connaissances.

La formation vise à la constitution progressive d'un **savoir** et d'un **savoir-faire à la fois spécialisé et ouvert**.

Dans le cadre de la « spécialité » choisie (voir ci-après), **l'étudiant doit atteindre les objectifs suivants** :

- maîtriser les méthodes et outils de la recherche nécessaires à la lecture, l'analyse, l'édition et l'exploitation de la documentation « primaire » ;
- savoir s'orienter dans la production bibliographique ;
- saisir les enjeux intellectuels et scientifiques des courants de la recherche dans le domaine choisi ;
- acquérir les connaissances fondamentales du domaine ;
- se forger une compétence permettant une spécialisation progressive dans celui-ci.

Ce faisant, la formation concourt naturellement à développer des **compétences plus générales**, telles que :

- l'acquisition d'un niveau de langues vivantes qui permette l'accès aux publications scientifiques ;
- le développement de capacités d'initiative et d'autonomie dans l'acquisition de ces connaissances ;
- l'aptitude à transmettre par écrit et par oral, sur un mode analytique ou synthétique, les données, protocoles et résultats d'enquêtes sur des questions complexes.

Cette formation s'inscrit dans les traditions scientifiques et pédagogiques de l'EPHE. Elle fait sienne le principe de **la formation « à la recherche par la recherche »**. La **conférence**, nom traditionnel du « séminaire de recherche », est le lieu privilégié des apprentissages de l'étudiant aux pratiques du chercheur : l'étudiant y est confronté à la présentation, à la discussion, à la construction des recherches en cours entreprises par les enseignants-chercheurs, dans un cadre collectif où se mêlent auditeurs, étudiants, doctorants et chercheurs confirmés.

2. LES SEPT SPÉCIALITÉS DU MASTER

La mention «Études européennes, méditerranéennes et asiatiques» (responsable : Jean-Michel Mouton, jean-michel.mouton@ephe.psl.eu) comporte 7 spécialités correspondant à des domaines scientifiques fortement représentés par les deux sections des Sciences historiques et philologiques et des Sciences religieuses :

Spécialité	Responsable pédagogique	Adresse électronique
Antiquité méditerranéenne et proche-orientale : langues, histoire, religions	Michel-Yves Perrin	michel-yves.perrin@ephe.psl.eu
Études asiatiques	Olivier Venture	olivier.venture@ephe.psl.eu
Études médiévales : textes, cultures et religions de l'Europe	Michel Cacouros	michel.cacouros@ephe.psl.eu
Linguistique indo-européenne et typologie	Georges-Jean Pinault	georges.pinault@ephe.psl.eu
Histoire de l'art et archéologie	François Queyrel	francois.queyrel@ephe.psl.eu
Islamologie et mondes musulmans : histoire et étude des textes	Hocine Benkheira	hocine.benkheira@ephe.psl.eu
Europe moderne et contemporaine : religions, cultures et politiques	Martin Motte	martin.motte@ephe.psl.eu

3. CONDITIONS D'ACCÈS

Accès en master 1

Les étudiants doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- licence (L3)
- diplôme équivalent à la licence (180 ECTS)
- ou une demande de validation des études supérieures (VES)

Accès en master 2

Les étudiants doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- Master 1 ou maîtrise (240 ECTS)
- ou une demande de validation des études supérieures (VES)

4. DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Articulée à un projet professionnel conduisant prioritairement aux carrières de l'enseignement supérieur, de la recherche et du patrimoine, la formation de master EEMA est aussi adaptée, dans le cadre d'un double cursus ou d'un cursus complémentaire et spécialisé, à des étudiants orientés vers les secteurs professionnels de l'édition, la documentation, la presse, la gestion et la communication culturelles.



Cérémonie de remise des diplômes de master, le 8 février 2018 © EPHE

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. L'ORGANISATION DES ÉTUDES EST COMMUNE AUX SEPT SPÉCIALITÉS DE MASTER

Le Master comprend 364 h de cours réparties sur 26 semaines annuelles :

208 h en Master 1 ; 156 h en Master 2

Master 1 - Semestre 1		Crédits	Master 1 - Semestre 2		Crédits
UE d'initiation (tronc commun de la mention obligatoire)	26 h	5 ECTS	UE d'initiation (tronc commun de la spécialité obligatoire)	26 h	5 ECTS
Conférence du tuteur pédagogique (UE Apprentissage de la recherche)	26 h	5 ECTS	Conférence du tuteur pédagogique (UE Apprentissage de la recherche)	26 h	5 ECTS
UE au choix (parmi les UEs Outil de la recherche, Apprentissage de la recherche)	26 h	5 ECTS	UE au choix (parmi les UEs Outil de la recherche, Apprentissage de la recherche, ou Initiation d'un autre parcours)	26 h	5 ECTS
UE au choix (parmi les UEs Outil de la recherche, ou Apprentissage de la recherche)	26 h	5 ECTS	UE au choix (parmi les UEs Outil de la recherche, ou Apprentissage de la recherche)	26 h	5 ECTS
1 ^{er} travail de recherche sous la direction du tuteur (voir conditions particulières) *		10 ECTS	2 ^e travail de recherche sous la direction du tuteur (voir conditions particulières)*		10 ECTS
TOTAL	104 h	30 ECTS	TOTAL	104 h	30 ECTS

Master 2 - Semestre 3		Crédits	Master 2 - Semestre 4		Crédits
Conférence du tuteur pédagogique	26 h	5 ECTS	Conférence du tuteur pédagogique	26 h	5 ECTS
UE au choix (parmi les UEs Apprentissage de la recherche, Outil de la recherche, ou Initiation d'un autre parcours/spécialité)	26 h	5 ECTS	UE au choix (parmi les UEs Apprentissage de la recherche, Outil de la recherche, ou Initiation d'une autre spécialité)	26 h	5 ECTS
UE au choix (parmi les UEs Apprentissage de la recherche ou Outil de la recherche)	26 h	5 ECTS	UE au choix (parmi les UEs Apprentissage de la recherche ou Outil de la recherche)	26 h	5 ECTS
Préparation du mémoire de fin de Master		15 ECTS	Rédaction et soutenance du mémoire de fin de Master		15 ECTS
TOTAL	78 h	30 ECTS	TOTAL	78 h	30 ECTS

ECTS : European Credit Transfer System

2. LE CHOIX DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UES)

- **Le nombre de crédits** alloués aux UEs dépend essentiellement de leur volume horaire. De façon générale, les enseignements de 2h hebdomadaires donnent lieu à délivrance de 5 crédits ECTS. Si l'enseignement ne compte qu'une seule heure ou 1h30, il vaut 2,5 ECTS. L'étudiant doit alors en choisir 2 pour composer un ensemble valant 5 crédits.
- **Les UEs extérieures.** Les UEs au choix peuvent être choisies par l'étudiant, en accord avec son tuteur, parmi des enseignements assurés hors de l'EPHE, dans des établissements partenaires du master EEMA. L'attention des étudiants est attirée sur le fait que le calendrier de l'établissement d'accueil est souvent différent de celui de l'EPHE (les cours commencent ordinairement plus tôt). Lorsque les UEs extérieures ne sont pas semestrialisées, une note devra être fournie pour chaque semestre.
- **Les Unités d'enseignement (UEs) sont réparties en trois catégories :**
 - La première année de master (master 1) est conçue comme un parcours d'initiation. Ce parcours est identifié par un tronc commun, formé d'UEs dites d'« **initiation au parcours de recherche** » (UE I). Il y a normalement une UE I par semestre ; cette UE est obligatoire
 - Les UEs dénommées « **Outils de la recherche** » (O) sont destinées plus spécialement aux étudiants de master 1, mais peuvent être suivies aussi en master 2. Ces enseignements visent à donner à l'étudiant les moyens d'étudier de première main les sources auxquelles il est confronté ; ils portent sur les langues des sources (langues anciennes notamment), leur lecture et leur environnement proches, ainsi que sur la méthodologie documentaire. Il n'est pas possible de valider en M2 une UE « Outil de la recherche » déjà validée en M1.
 - Les UEs dites « **Apprentissage de la recherche** » (A) sont accessibles en master 1 comme en master 2, tout en ayant vocation à former l'essentiel du menu de l'étudiant de master 2. En master 1 comme en master 2, l'étudiant suit **obligatoirement** l'UE A de son tuteur pédagogique (« conférence du tuteur »). Les UEs A sont essentiellement les « conférences » (autrement dit les séminaires de recherche) des directeurs d'études et maîtres de conférences.
 - La liste des UEs de l'ensemble du Master EEMA est disponible sur le site : <https://www.ephe.fr/formations/master/master-etudes-europeennes-mediterraneennes-et-asia-tiques-eema>
- **L'enseignement des langues**
 - Les **langues anciennes de spécialité** (latin, grec ancien, hébreu, etc.) font partie des UEs Outil de la recherche.
 - La maîtrise d'une **langue vivante étrangère (LVE)** de communication scientifique est requise pour l'obtention du Master. Les étudiants n'ayant pas cette maîtrise sont invités à suivre une mise à niveau, soit en anglais, soit en allemand.

Pour les étudiants non-francophones, la langue française est considérée comme la langue de communication scientifique. La mise à niveau éventuelle se fait par les cours de « **français langue étrangère** » (FLE) dispensés à l'EPHE.

Les cours de LVE et FLE **ne donnent pas lieu à délivrance de crédits ECTS** (sauf pour les étudiants Erasmus). Anglais : Christophe Valia-Kollery – Allemand : Carole Hofstetter – Français Langue étrangère : Rachel Mourier

3. AMÉNAGEMENT DU CURSUS

Un étudiant peut demander à accomplir l'année de master 1 ou celle de master 2 en deux ans. L'étudiant s'inscrit alors pour un nombre limité d'UEs par semestre ou bien pour un des deux semestres de l'année considérée. Cette demande intervient au moment de l'inscription pédagogique.

4. ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances valorise, tant en M1 qu'en M2, la production de documents (fiches de lectures, essais de longueur variable, rapport de stage puis mémoire) attestant les capacités d'expression scientifique de l'étudiant, ainsi que sa maîtrise des problématiques, de la bibliographie, des sources et des méthodes propres à la spécialité choisie.

Dans les UEs à intervenants multiples (notamment dans les UEs d'initiation des spécialités au second semestre), l'étudiant prend contact avec l'un des enseignants et lui rend un devoir. La nature du devoir est déterminée en commun par les enseignants intervenant dans cette UE.

* Le travail de recherche demandé est un mémoire original d'au moins 25 pages accompagné d'une bibliographie développée. Toutefois dans les spécialités : Histoire de l'art et archéologie et Europe moderne et contemporaine, l'étudiant présente oralement à la fin de chaque semestre son travail de recherche devant un jury composé des enseignants de la spécialité et des tuteurs pédagogiques. Pour les études médiévales, la présentation orale devant un jury, ne se fait qu'au second semestre.

L'assiduité des étudiants est exigée. Toute absence doit être justifiée par écrit ou courriel auprès de l'enseignant. Le cas échéant, un certificat médical doit être adressé à la DEVE, bureau des masters. Si l'assiduité ne peut faire l'objet d'une note, les absences peuvent être prises en compte au moment de l'évaluation.

5. SOUTENANCE DU MÉMOIRE

La soutenance du mémoire de recherche en fin de master 2 est un moment décisif dans le cursus de l'étudiant. La note de mémoire obtenue à cette occasion est un élément d'appréciation important pour l'admission de l'étudiant en doctorat. La soutenance du mémoire donne lieu à une note chiffrée sur 20.

Le jury de mémoire est composé de trois membres : il comporte, outre le tuteur pédagogique, au moins un autre enseignant-chercheur de l'EPHE, qu'il soit directeur d'études ou maître de conférences. Il doit comporter au moins un directeur d'études ou maître de conférences titulaire de l'habilitation à diriger les recherches. Si le sujet traité l'exige, le 3^e membre peut être un expert reconnu dans son domaine, non titulaire du doctorat.

Plagiat

Tout cas de plagiat avéré (en particulier la copie frauduleuse de documents sur Internet) est sanctionné par l'exclusion.

III. LE TUTORAT PÉDAGOGIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

1. LE RÔLE DU TUTEUR PÉDAGOGIQUE

Le **tutorat** constitue la pierre angulaire de la formation ; il introduit au niveau du master un accompagnement qui est ordinairement réservé à la pratique doctorale.

Plus généralement, par le truchement de leur tuteur et des autres enseignants-chercheurs, les étudiants de master ont la faculté d'accéder aux ressources et à la vie des équipes **et laboratoires de recherche auxquels les enseignants sont rattachés**.

Le tuteur pédagogique est choisi par l'étudiant parmi les directeurs d'études ou les maîtres de conférences de l'EPHE. Il accompagne l'étudiant durant toute sa scolarité, définit avec lui son parcours et supervise ses travaux de recherche de master 1 et de master 2 ; il définit notamment avec lui le sujet de son mémoire, dont il assure la direction.

Une charte du tutorat cosignée par le tuteur et l'étudiant définit les responsabilités réciproques de l'un et de l'autre, pendant et après la formation du Master. Le texte de cette charte se trouve ci-après en annexe, p. 11.

2. L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE ET LE TUTORAT

Des séances d'accompagnement méthodologique et de tutorat individuel animées par un étudiant doctorant pourront être organisées chaque semestre, à raison de 1h à 2h par semaine. L'horaire et le lieu sont précisés sur le site www.ephe.psl.eu, rubrique Formations.

Cet accompagnement se donne pour but d'aider les étudiants à se familiariser avec l'école et ses rouages, ainsi que de les guider dans les démarches qu'ils doivent accomplir au cours de leur scolarité. Les séances d'accompagnement méthodologique sont aussi un lieu d'échange et de débats.

L'accompagnement méthodologique ne donne pas lieu à attribution de crédits ECTS.



LES 3 ÉTAPES POUR S'INSCRIRE EN MASTER

1

PRENDRE CONTACT AVEC UN ENSEIGNANT-CHERCHEUR DE L'EPHE

À tout moment dans l'année, vous pouvez prendre contact par téléphone ou par courriel avec un enseignant-chercheur dont la spécialité est proche de la vôtre. Vous présenterez très succinctement votre parcours, vos motivations et le projet de recherche que vous envisagez.

L'enseignant-chercheur vous indiquera si la spécialité de Master que vous avez choisie correspond à votre profil et vous conseillera pour le choix des enseignements.

2

POSER SA CANDIDATURE

Vous devez poser votre candidature sur le site <https://www.ephe.fr/inscriptions/comment-s-inscrire/master-eema>.

La commission de sélection se réunit début juillet et début octobre, elle valide en dernière instance les candidats en fonction de leur parcours antérieur (formations, résultats académiques obtenus et expériences professionnelles), de leur motivation, de leur projet professionnel, et de leur projet de recherche.

Réinscription :

Vous devez vous connecter sur le site de l'EPHE (www.ephe.psl.eu) et vous rendre dans votre Espace Numérique de Travail (ENT).

Votre inscription dans l'année supérieure ou réinscription à l'EPHE doit au préalable avoir été autorisée par la commission de sélection.

Étudiants admis en 1^{re} session : vous pourrez vous inscrire après la publication officielle de vos résultats (délibération de jury de juillet) – si vous êtes en 2^e session, vous devrez attendre les résultats du jury de 2^e session (fin septembre ou début octobre).

3

S'INSCRIRE ADMINISTRATIVEMENT ET PAYER LES DROITS D'INSCRIPTION

Ce qui change en 2018-2019

Suppression de la Sécurité Sociale étudiante
<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

Mise en place de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Le montant des droits à payer

Les droits de scolarité se décomposent en :

- droits de diplôme ;
- droits de bibliothèque ;
- frais de gestion

Les modes de paiement

Chèque bancaire

Adresser le chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'EPHE. Indiquer impérativement au dos du chèque le nom de l'étudiant et le diplôme préparé.

Adresser le tout à : EPHE – DEVE, Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris.

Carte bancaire

Paiement en ligne lors de votre inscription administrative

Paiement sur place, auprès de l'agence comptable :

4-14 rue Ferrus, 75014 Paris, du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Ou à distance en appelant l'agence comptable aux mêmes horaires

Exonérations

Les boursiers sur critères sociaux, les étudiants inscrits dans un programme Erasmus et certains cas particuliers sont exonérés de droits d'inscription.

Formation continue

Si votre formation est financée partiellement ou en totalité par votre employeur ou par un organisme financeur, vous ne réglez pas les frais de scolarité vous-même.

Vous devez prendre contact avec le service de la formation continue :

Par téléphone : 01 53 63 61 67

Par courriel : formation.continue@ephe.psl.eu

Les tarifs et les modalités d'inscription se trouvent sur le site www.ephe.psl.eu rubrique Formation continue.



DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

CHARTRE DU TUTORAT (MASTER EEMA)

Cette « charte du tutorat » a pour objectif de définir les responsabilités réciproques de l'étudiant de master et de son tuteur pédagogique. Elle figure dans le dossier d'inscription de l'étudiant. Elle doit être revêtue des signatures de l'étudiant et de son tuteur pédagogique et transmise au service de la scolarité, au plus tard lors de la remise de la première fiche pédagogique semestrielle remplie par l'étudiant.

◆ CHOIX PÉDAGOGIQUES

Le tuteur guide l'étudiant dans le choix des enseignements à suivre et des travaux à rendre dans le cadre de son cursus. À chaque semestre, le choix des enseignements est validé par le tuteur. La fiche pédagogique est signée à la fois par le tuteur et l'étudiant. Le choix du sujet de mémoire est validé par les deux parties.

Si l'étudiant souhaite modifier ses choix d'enseignements après signature de la fiche pédagogique semestrielle, il en informe son tuteur et requiert son accord. Les modifications arrêtées après accord du tuteur doivent être signalées sans tarder au responsable pédagogique de la spécialité concernée et à la personne compétente du service de la scolarité.

Si le tuteur estime que l'étudiant n'a pas une maîtrise suffisante de la langue française, il informe l'étudiant qu'il doit suivre l'enseignement de « Français Langue Étrangère » (FLE). Il en va de même si le tuteur estime que l'étudiant doit suivre un enseignement de langue vivante étrangère indispensable à sa scolarité.

◆ DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Le tuteur a la responsabilité effective de l'encadrement de l'étudiant ; il s'engage à suivre les progrès de sa formation, notamment à le rencontrer aussi souvent que nécessaire. L'étudiant rend compte régulièrement de l'avancement de sa recherche. Il incombe à l'étudiant de s'informer sur les dates de remise des travaux fixées par les responsables de chaque enseignement. L'étudiant informe à l'avance son tuteur de toute modification apportée à son projet de scolarité.

Le tuteur tient informés l'étudiant et le responsable de spécialité de son indisponibilité en cas d'absence prolongée.

L'étudiant suit avec assiduité les enseignements portés sur sa fiche pédagogique, sauf cas particulier connu de son tuteur et agréé par lui quand il s'agit d'absences circonstanciées, ou par les instances de la formation en cas d'absences connues à l'avance. Il prend soin d'informer à l'avance son tuteur des contraintes professionnelles ou matérielles rencontrées qui font obstacle, partiellement ou totalement, à cette assiduité.

Le tuteur rappelle à l'étudiant que le plagiat est interdit et sévèrement sanctionné, quelle que soit la nature du travail rendu.

◆ PROCÉDURES DE MÉDIATION

En cas de difficulté persistante entre l'étudiant et le tuteur, il incombe à l'un ou à l'autre d'en informer le responsable de spécialité qui écoute les parties et prend les mesures les plus adaptées au règlement des difficultés, si besoin est, avec le concours du responsable de la mention.

◆ APRÈS LE MASTER

Le tuteur s'efforce de maintenir le lien avec l'étudiant après sa formation de master et de se tenir informé de son parcours. Ces informations lui sont nécessaires pour renseigner les enquêtes sur le devenir des étudiants de l'école.

Réciproquement, l'étudiant s'engage à informer son tuteur de la suite de son parcours universitaire ou professionnel. Il s'efforce de lui communiquer ses éventuels changements de coordonnées pour pouvoir être joint si nécessaire, notamment lors du suivi des diplômés.

Date :

L'étudiant (nom, prénom)

Tuteur (nom, prénom)



RÈGLES GÉNÉRALES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DIPLÔME DE MASTER

Code de l'éducation, notamment art. L 613-1

Décret n° 2002-481 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur

Circulaire n° 2006-202 du 8 décembre 2006 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif « LMD »

Délibération du conseil d'administration de l'EPHE du 20 juin 2017

◆ PRÉAMBULE

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation. Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par affichage, au plus tard un mois après le début des enseignements. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. Cette charte présente les règles générales de contrôle des connaissances adoptées par le conseil d'administration de l'EPHE du 24 juin 2009 et modifiées par le dit conseil le 20 juin 2017. Les règles propres à chaque mention (notamment la nature des épreuves) sont décrites dans les brochures qui leur sont consacrées.

I – INSCRIPTION

L'inscription administrative (IA) est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique (IP) est obligatoire et vaut inscription aux contrôles des connaissances, sous réserve du paiement des droits d'inscription. L'IP se fait par semestre. Après transmission au service de scolarité de son contrat pédagogique, l'étudiant dispose de 15 jours pour informer ledit service des modifications éventuelles de ses choix d'unités d'enseignement (UE).

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS – VALIDATION – CAPITALISATION

Le master est organisé en 4 semestres (S1, S2, S3, S4) répartis sur 2 années (M1 et M2). Chaque semestre est composé d'UE capitalisables et affectées de crédits « European Credit Transfer and Accumulation System » (ECTS)

Une note sur 20 est attribuée à chaque UE. Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition de l'UE emporte l'octroi des crédits ECTS correspondants. Il est à noter que l'évaluation des UE organisées à distance comporte deux épreuves comptant chacune pour 50% de la note totale ; la première est organisée en présentiel sur un ou plusieurs sites de l'EPHE et la seconde est un devoir réalisé à la maison à rendre, dans un délai imparti, à l'enseignant-chercheur responsable de l'UE.

Un semestre d'enseignement est validé lorsque l'étudiant a obtenu toutes les UE qui le constituent. Aucune validation d'UE par compensation n'est possible. Le semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits ECTS.

L'étudiant ajourné à une ou plusieurs UE du premier semestre (S1 ou S3) est autorisé à s'inscrire pédagogiquement au deuxième semestre (S2 ou S4) : le jury le déclare « ajourné et autorisé à continuer » (AJAC). Les UE capitalisées ne sont valables que pour la spécialité d'inscription. L'étudiant qui souhaite en faire valoir le bénéfice pour une autre spécialité doit en demander la validation, pour cette autre spécialité, au jury siégeant en commission de sélection sur avis des responsables de spécialité concernés.

La note du semestre est égale à la moyenne, pondérée par le nombre de crédits ECTS accordés par UE, de toutes les UE qui le constituent. La validation du M1 est prononcée si le S1 et le S2 sont validés. La note de M1 est égale à la moyenne des deux semestres. La validation du M2 est prononcée si le S3 et le S4 sont validés. La note de M2 est égale à la moyenne des deux semestres. Chaque année validée implique l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La mention au diplôme de master est attribuée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux 2 semestres du M2 :

Mention « assez bien » : moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14 ;

Mention « bien » : moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16 ;

Mention « très bien » : moyenne supérieure ou égale à 16/20.

L'inscription en M2 d'un étudiant ayant validé son M1 n'est pas de droit ; elle est subordonnée à la décision du jury siégeant en commission de sélection. Il en va de même, en cas d'ajournement, pour le redoublement en M1 et en M2. Sur décision du jury, un étudiant ajourné à une ou deux UE à l'issue du M1 peut être autorisé à s'inscrire en M2. Il demeure également inscrit en M1 avec une dette. La validation du M2 est subordonnée à la validation des UE de M1 en dette. Tout transfert de la dette doit faire l'objet d'une demande de l'étudiant auprès du responsable de spécialité.

III – SESSIONS

Conformément aux textes, l'étudiant qui est ajourné à une ou plusieurs UE se voit proposer, pour chacune, un travail personnel de remplacement valant 2^e session. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont reportées à la 2^e session. La note de la 2^e session se substitue à celle de la 1^{re} session, même si elle est moins bonne. En cas de nouvel ajournement, l'étudiant doit à nouveau suivre l'UE ou les UE concernées, ou éventuellement en choisir d'autres, après décision du jury de master prise sur avis du tuteur pédagogique. Il n'est pas possible de renoncer à une UE acquise pour obtenir une meilleure note.

IV – JURYS

Le jury est nommé, par mention de master, par le président de l'EPHE avant le 31 décembre de chaque année. Le jury est constitué d'un président et d'un représentant de chaque spécialité. Sa composition est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur le site web de l'EPHE.

Le jury ne peut siéger valablement que si la moitié plus un, au moins, de ses membres est présente. Les délibérations du jury sont semestrielles. Elles ne sont pas publiques.

L'acquisition des UE, des semestres et de l'année ainsi que la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury, qui doit donc posséder, pour chaque étudiant, l'ensemble des résultats au moment de la délibération.

Le jury est souverain dans l'appréciation des résultats pédagogiques obtenus par chaque étudiant. Il peut éventuellement attribuer des points de jury pour permettre l'obtention d'une mention « assez bien », « bien » ou « très bien » en M2.

Seule la délibération du jury est créatrice de droits et susceptible de recours. Vis-à-vis des candidats ajournés, le délai de recours de 2 mois court à compter de la publication des résultats, avec mention des voies et délais de recours.

V – PUBLICATIONS DES RÉSULTATS – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Relevé de notes : après proclamation définitive des résultats par le jury, le service de la scolarité peut délivrer, aux étudiants qui en font la demande, un relevé de notes. Celui-ci peut être envoyé par courrier postal ou courriel. Avant cette proclamation, les notes éventuellement transmises aux étudiants ont un caractère officieux.

Attestation de réussite : une attestation de réussite, valant diplôme, est délivrée par le service de la scolarité aux étudiants qui en font la demande, après remise des procès-verbaux de délibération signés par le président du jury.

Diplôme parchemin : il est délivré par le service de la scolarité dans un délai de six mois après l'obtention du diplôme. Le diplôme est remis à l'étudiant en main propre. Dans certains cas cependant, il peut être envoyé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Un seul diplôme parchemin est délivré. En cas de perte, il est obligatoire de fournir une pièce justificative officielle pour se voir délivrer un duplicata.

Annexe descriptive au diplôme : l'annexe descriptive au diplôme est délivrée aux étudiants qui en font la demande en même temps que le diplôme parchemin.

NOTE D'INFORMATION AUX TUTEURS PÉDAGOGIQUES ET AUX ÉTUDIANTS

1. DATE DE SOUTENANCE

Les mémoires doivent être soutenus en juin pour que la note de soutenance puisse être prise en compte par le jury de master réuni en juillet.
Ils doivent être soutenus en septembre pour une validation par le jury d'octobre.

2. COMPOSITION DU JURY

Le jury de mémoire est composé de trois membres : il comporte, outre le tuteur pédagogique, au moins un autre enseignant-chercheur de l'EPHE (directeur d'études ou maître de conférences).

Il doit comporter en son sein, au moins un directeur d'études de l'EPHE ou un maître de conférences titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Si le sujet traité l'exige, le 3^e membre peut être un expert reconnu dans son domaine, non titulaire du doctorat.

3. RÉSERVATION DE SALLE

Il incombe au tuteur pédagogique de l'étudiant de prendre contact avec le gestionnaire des salles pour s'assurer de la disponibilité d'une salle au jour et à l'heure envisagés en contactant : reservationdesalles@ephe.psl.eu

4. CONVOCATION DES MEMBRES DU JURY

Le tuteur pédagogique convoque les membres du jury de soutenance ainsi que l'étudiant concerné.

À l'issue de la soutenance, le tuteur pédagogique doit adresser le **PV de soutenance original** au secrétariat des Masters, à la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE).

L'étudiant doit déposer un exemplaire de son mémoire à la DEVE.



CONTACTS

Responsable pédagogique : Jean-Michel Mouton
jean-michel.mouton@ephe.psl.eu

Administration : Michelle Peeters
École Pratique des Hautes Études
Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
Tél. : 01 53 63 61 37
mastershs@ephe.psl.eu

Informations pratiques :
www.ephe.psl.eu



École Pratique
des Hautes Études

PSL

